Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du vendredi 4 mai à 9h30 – Hall des expositions à Brignoles

L'an deux mille dix-huit, le quatre mai, à neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, au Hall des expositions, sous la présidence de Madame Josette PONS, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 avril 2018.

Présents : PONS Josette, MORIN Jean-Pierre, FELIX Jean-Claude, BREMOND Didier, FABRE Gérard, BLEINC Gérard, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LAVIGOGNE Denis, LOPEZ Pierrette, SAULNIER Bernard, VERAN Jean-Pierre, GENRE Patrick, PAUL Jacques, LATZ Michaël, AUDIBERT Eric, RASTELLO Gilles, PALUSSIERE Christophe, D'ANDREA Jeanine, GAUTIER Pierre, BŒUF Mireille, BOUYGUES Christian, TURINELLI Jacqueline, COEFFIC Yvon, GIUSTI Annie, LAMIA Anne-Marie, LANFRANCHI Christine, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, SIMONETTI Pascal, WUST Jocelyne

Absents excusés :

- **dont suppléés :** PERO Franck par HERNANDEZ Guy, VAILLOT Bernard par PREVE Eliane, LOUDES Serge par MORAZZANI Armand, RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina
- **dont représentés** : GROS Michel donne procuration à GUIOL André, DROUHOT Philippe donne procuration à FABRE Gérard, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à LOPEZ Pierrette, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, EINAUDI Nadine donne procuration à GENRE Patrick, FREYNET Jacques donne procuration à LAMIA Anne-Marie, FULACHIER Aurélie donne procuration à MORIN Jean-Pierre, LANFRANCHI Horace donne procuration à LANFRANCHI Christine, LAUMAILLER Jean-Luc donne procuration à FELIX Jean-Claude, NEDJAR Laurent donne procuration à COEFFIC Yvon, SALOMON Nathalie donne procuration à GIUSTI Annie
- **Absents :** GARELLO Vessélina, BOULANGER Véronique, RAMONDA Serge, PONS Josette pour les délibérations n° 2018–89, 92, 95, 98 et 101, BOUYGUES, pour la délibération n° 2018-104

La séance est ouverte à 9 h 30.
Secrétaire de Séance : Monsieur Sébastien BOURLIN
Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 13 avril 2018 : adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018-87	**Délibération relative à la désignation d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2017 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans la séance où le compte administratif de l'EPCI est débattu, son Président doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les comptes administratifs 2017 relatifs à la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, la Présidente doit se retirer au moment du vote, il convient de désigner un Président de séance ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner M. Jean-Pierre MORIN pour présider la séance lors du vote des comptes administratifs 2017 concernant la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-88	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2017 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT que :

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2016, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2017 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	18 151 150.00	55 607 735.00	73 758 885.00
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	8 539 901.20	52 053 722.97	60 593 624.17
REDUCTIONS DE TITRES (C)	11 550.69	37 757.20	49 307.89
RECETTES NETTES (D=B-C)	8 528 350.51	52 015 965.77	60 544 316.28
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	18 151 150.00	55 607 735.00	73 758 885.00
MANDATS EMIS (F)	8 681 050.66	48 963 038.79	57 644 089.45
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	235 522.65	37 735.71	273 258.36
DEPENSES NETTES (H=F-G)	8 445 528.01	48 925 303.08	57 370 831.09
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	82 822.50	3 090 662.69	3 173 485.19
(H-D) DEFICIT			

	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture Exercice 2017
INVESTISSEMENT		82 822.50	- 2 257 347.34	- 2 174 524.84
FONCTIONNEMENT	2 165 013.86	3 090 662.69	6 646 727.31	7 572 376.14
TOTAL	2 165 013.86	3 173 485.19	4 389 379.97	5 397 851.30

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-89	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2017 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT, après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2017, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 avril 2018 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget 2017,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, comme suit :

CA 2017 - BUDGET PRINCIPAL CAPV						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2016)	affectation	Mouvements dépenses 2017	Mouvements recettes 2017	Résultat de l'exercice (2017)	Résultat de clôture (2017)
INVESTISSEMENT	-2 257 347.34		8 445 528.01	8 528 350.51	82 822.50	-2 174 524.84
FONCTIONNEMENT	6 646 727.31	-2 165 013.86	48 925 303.08	52 015 965.77	3 090 662.69	7 572 376.14
TOTAL	4 389 379.97	-2 165 013.86	57 370 831.09	60 544 316.28	3 173 485.19	5 397 851.30

- et d'approuver le Compte administratif 2017 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Madame Josette Pons, Présidente, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-90	Délibération relative à l'affectation des résultats - compte administratif 2017 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2018-88 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 portant adoption du compte de gestion 2017 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-89 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 portant adoption du compte administratif 2017 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT, après avoir procédé au règlement du budget principal 2017 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :
En dépenses : 2 548 955 €
En recettes : 2 910 280 €

COMPTE ADMINISTRATIF CAPV 2017 - AFFECTATION DES RESULTATS							
sections	Résultat de clôture (2017)	RAR DEPENSES	RAR RECETTES	SOLDE RAR	RESULTAT CUMULE	AFFECTATION 1068	REPORTS
INVESTISSEMENT	-2 174 524.84	2 548 955.00	2 910 280.00	361 325.00	-1 813 199.84		-2 174 524.84
FONCTIONNEMENT	7 572 376.14				7 572 376.14	-1 813 199.84	5 759 176.30
TOTAL	5 397 851.30			361 325.00	5 759 176.30	-1 813 199.84	

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- le résultat de la section d'investissement à - 2 174 524.84 € est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget supplémentaire 2018,
- de fixer à la somme de 1 813 199.84 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget supplémentaire 2018,
- de fixer à la somme de 5 759 176.30 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement –article 002 «résultat de fonctionnement reporté» du budget supplémentaire 2018,
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-91	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT que :

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2016, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :
- d'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	11 709 215.00	12 661 300.00	24 370 515.00
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	6 165 537.12	7 003 034.00	13 168 571.12
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	0.00	0.00
RECETTES NETTES (D=B-C)	6 165 537.12	7 003 034.00	13 168 571.12
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES Totales (E)	11 709 215.00	12 661 300.00	24 370 515.00
MANDATS EMIS (F)	7 397 682.81	7 375 102.75	14 772 785.56
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	0.00	0.00
DEPENSES NETTES (H=F-G)	7 397 682.81	7 375 102.75	14 772 785.56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT			
H-D) DEFICIT	1 232 145.69	372 068.75	1 604 214.44

	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture Exercice 2017
INVESTISSEMENT	0.00	- 1 232 145.69	- 4 232 913.93	- 5 465 059.62
FONCTIONNEMEN	0.00	- 372 068.75	4 256 892.63	3 884 823.88
TOTAL	0.00	- 1 604 214.44	23 978.70	- 1 580 235.74

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-92	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2017 du Budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT, après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et les budgets annexes de l'exercice 2017, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de

recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :
- de procéder au règlement du budget annexe 2017 du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2017 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 123						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2016)	**affectation**	**Mouvements dépenses 2017**	**Mouvements recettes 2017**	**Résultat de l'exercice (2017)**	**Résultat de clôture (2017)**
INVESTISSEMENT	-4 232 913.93		7 397 682.81	6 165 537.12	-1 232 145.69	-5 465 059.62
FONCTIONNEMENT	4 256 892.63		7 375 102.75	7 003 034.00	-372 068.75	3 884 823.88
TOTAL	**23 978.70**	**0.00**	**14 772 785.56**	**13 168 571.12**	**-1 604 214.44**	**-1 580 235.74**

- et d'approuver le Compte administratif du budget annexe 2017 du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Madame Josette PONS, Présidente, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-93	Délibération relative à l'affectation des Résultats - Compte Administratif 2017 du Budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2018 - 35 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 2 mars 2018 adoptant le budget annexe 2018 de « zone d'activités Nicopolis secteur 1/2/3 » avec reprise anticipée des résultats ;

VU la délibération n° 2018-91 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 portant adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1/2/3 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-92 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 portant adoption du compte administratif 2017 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1/2/3 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du budget annexe de zones d'activités et de l'instruction M14, il n'est pas réglementaire d'affecter un résultat de la section de fonctionnement pour la couverture du besoin d'investissement ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée est conforme à la reprise définitive du résultat ci-dessous et que, après avoir procédé au règlement du budget annexe 2017 du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1/ 2 / 3 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun reste à réaliser –

CA 2017 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 123						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2016)	affectation	Mouvements dépenses 2017	Mouvements recettes 2017	Résultat de l'exercice (2017)	Résultat de clôture (2017)
INVESTISSEMENT	-4 232 913.93		7 397 682.81	6 165 537.12	-1 232 145.69	-5 465 059.62
FONCTIONNEMENT	4 256 892.63		7 375 102.75	7 003 034.00	-372 068.75	3 884 823.88
TOTAL	**23 978.70**	**0.00**	**14 772 785.56**	**13 168 571.12**	**-1 604 214.44**	**-1 580 235.74**

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- le solde d'exécution de la section d'investissement de - 5 465 059.62 € est reporté en dépenses d'investissement du budget annexe 2018 du Pôle d'activités de Nicopolis secteurs 1 / 2 / 3, compte 001,
- le résultat de fonctionnement s'élevant à + 3 884 823.88 € est reporté en recette de fonctionnement du budget annexe 2018 du Pôle d'activités de Nicopolis secteurs 1 / 2 / 3, compte 002,
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-94	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2017 du Budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT que :

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2016, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :
- d'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 », dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	7 323 473.00	13 989 800.00	21 313 273.00
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	5 203 473.00	11 156 363.44	16 359 836.44
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	0.00	0.00
RECETTES NETTES (D=B-C)	5 203 473.00	11 156 363.44	16 359 836.44
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	7 323 473.00	13 989 800.00	21 313 273.00

MANDATS EMIS (F)	6 053 803.28	9 597 346.32	15 651 149.60
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	0.00	0.00
DEPENSES NETTES (H=F-G)	6 053 803.28	9 597 346.32	15 651 149.60
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		1 559 017.12	708 686.84
(H-D) DEFICIT	850 330.28		

	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture exercice 2017
INVESTISSEMENT	0.00	- 850 330.28	- 203 473.00	- 1 053 803.28
FONCTIONNEMENT	0.00	1 559 017.12	436 707.39	1 995 724.51
TOTAL	0.00	708 686.84	233 234.39	941 921.23

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-95	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2017 du Budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT, après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et les budgets annexes de l'exercice 2017, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2017 de « zone d'activités de Nicopolis secteur 4 » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2017 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 4						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2016)	affectation	Mouvements dépenses 2017	Mouvements recettes 2017	Résultat de l'exercice (2017)	Résultat de clôture (2017)
INVESTISSEMENT	-203 473.00		6 053 803.28	5 203 473.00	-850 330.28	-1 053 803.28
FONCTIONNEMENT	436 707.39		9 597 346.32	11 156 363.44	1 559 017.12	1 995 724.51
TOTAL	**233 234.39**	**0.00**	**15 651 149.60**	**16 359 836.44**	**708 686.84**	**941 921.23**

- et d'approuver le Compte administratif du budget annexe 2017 de « zone d'activités de Nicopolis secteur 4 » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Madame Josette PONS, Présidente, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-96	Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte administratif 2017 du Budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2018 - 36 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 2 mars 2018 adoptant le budget annexe 2018 de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » avec reprise anticipée des résultats ;

VU la délibération n° 2018-94 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 portant adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-95 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 portant adoption du compte administratif 2017 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de budget annexe de zones d'activités et de l'instruction M14, il n'est pas réglementaire d'affecter un résultat de la section de fonctionnement pour la couverture du besoin d'investissement ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée est conforme à la reprise définitive du résultat ci-dessous et que, après avoir procédé au règlement du budget annexe 2017 de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun reste à réaliser -

CA 2017 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 4						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2016)	affectation	Mouvements dépenses 2017	Mouvements recettes 2017	Résultat de l'exercice (2017)	Résultat de clôture (2017)
INVESTISSEMENT	-203 473.00		6 053 803.28	5 203 473.00	-850 330.28	-1 053 803.28
FONCTIONNEMENT	436 707.39		9 597 346.32	11 156 363.44	1 559 017.12	1 995 724.51
TOTAL	**233 234.39**	**0.00**	**15 651 149.60**	**16 359 836.44**	**708 686.84**	**941 921.23**

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- le solde d'exécution de la section d'investissement de - 1 053 803.28 € est reporté en dépenses d'investissement du budget annexe 2018 de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 », compte 001,
- l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 1 995 724.51 € est reporté en recette de fonctionnement du budget annexe 2018 du budget « zone d'activités Nicopolis secteur 4 », compte 002,
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-97	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2017 du Budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT que :

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 20167, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2016, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances du 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :
- d'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	100 000.00	518 495.00	618 495.00
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	5 228.40	247 345.57	252 573.97
REDUCTIONS DE TITRES (C)	1 995.40	4 555.00	6 550.40
RECETTES NETTES (D=B-C)	3 233.00	242 790.57	246 023.57
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	100 000.00	518 495.00	618 495.00
MANDATS EMIS (F)	0.00	249 925.62	249 925.62
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	2 006.09	2 006.09
DEPENSES NETTES (H=F-G)	0.00	247 919.53	247 919.53
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	3 233.00		
(H-D) DEFICIT		5 128.96	1 895.96

	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture exercice 2017
INVESTISSEMENT	0.00	3 233.00	17 237.38	20 470.38
FONCTIONNEMENT	0.00	- 5 128.96	145 994.70	140 865.74
TOTAL	0.00	- 1 895.96	163 232.08	161 336.12

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-98	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2017 du Budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT, après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2017, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2017 de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2017 - Budget Annexe Spanc						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2016)		Mouvements dépenses 2017	Mouvements recettes 2017	Résultat de l'exercice (2017)	Résultat de clôture (2017)
INVESTISSEMENT	17 237.38		0.00	3 233.00	3 233.00	20 470.38
FONCTIONNEMENT	145 994.70		247 919.53	242 790.57	-5 128.96	140 865.74
TOTAL	**163 232.08**		**247 919.53**	**246 023.57**	**-1 895.96**	**161 336.12**

- et d'approuver le Compte administratif du Budget annexe 2017 de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Madame Josette PONS, Présidente, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-99	Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte administratif 2017 du Budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2018-97 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 portant adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-98 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 portant adoption du compte administratif 2017 du budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT, après avoir procédé au règlement du budget annexe 2017 de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

CA 2017 - Budget Annexe Spanc						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2016)		Mouvements dépenses 2017	Mouvements recettes 2017	Résultat de l'exercice (2017)	Résultat de clôture (2017)
INVESTISSEMENT	17 237.38		0.00	3 233.00	3 233.00	20 470.38
FONCTIONNEMENT	145 994.70		247 919.53	242 790.57	-5 128.96	140 865.74
TOTAL	**163 232.08**		**247 919.53**	**246 023.57**	**-1 895.96**	**161 336.12**

- l'excédent de fonctionnement de + 140 865.74 € est reporté en recette de la section de fonctionnement – compte 002 du budget supplémentaire 2018 de l'assainissement non collectif,
- le résultat d'investissement de + 20 470.38 € est repris en recettes de la section d'investissement– compte 001 du budget supplémentaire 2018 de l'assainissement non collectif,
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 du budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-100	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2017 du Budget annexe « Photovoltaïque » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT que :

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2016, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :
- d'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe « Photovoltaïque » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	0.00	11 820.38	11 820.38
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	0.00	6 342.23	6 342.23
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	592.41	592.41
RECETTES NETTES (D=B-C)	0.00	5 749.82	5 749.82
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	0.00	11 820.38	11 820.38
MANDATS EMIS (F)	0.00	1 214.49	1 214.49
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	253.25	253.25
DEPENSES NETTES (H=F-G)	0.00	961.24	961.24
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	0.00	4 788.58	4 788.58
(H-D) DEFICIT			

	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture exercice 2017
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	0.00	4 788.58	4 820.38	9 608.96
TOTAL	0.00	4 788.58	4 820.38	9 608.96

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-101	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2017 du Budget annexe « Photovoltaïque » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT, après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2017, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2017 du budget annexe « Photovoltaïque » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2017 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2016)		**Mouvements dépenses 2017**	**Mouvements recettes 2017**	**Résultat de l'exercice (2017)**	**Résultat de clôture (2017)**
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	4 820.38		961.24	5 749.82	4 788.58	9 608.96
TOTAL	**4 820.38**		**961.24**	**5 749.82**	**4 788.58**	**9 608.96**

- et d'approuver le Compte administratif 2017 du Budget annexe « Photovoltaïque » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Madame Josette PONS, Présidente, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-102	Délibération relative à l'affectation des résultats - Compte administratif 2017 du Budget annexe « Photovoltaïque » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2018-100 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 portant adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe « Photovoltaïque » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-101 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 portant adoption du compte administratif 2017 du budget annexe « Photovoltaïque » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT, après avoir procédé au règlement du budget annexe 2017 du budget annexe « Photovoltaïque » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances du 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;
Il est demandé au Conseil de Communauté :

CA 2017 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2016)		Mouvements dépenses 2017	Mouvements recettes 2017	Résultat de l'exercice (2017)	Résultat de clôture (2017)
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	4 820.38		961.24	5 749.82	4 788.58	9 608.96
TOTAL	**4 820.38**		**961.24**	**5 749.82**	**4 788.58**	**9 608.96**

- l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 9 608.96 € » est reporté en recette de fonctionnement du budget annexe supplémentaire « Photovoltaïque » 2018, compte 002,
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 du budget annexe « Photovoltaïque » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-103	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2017 du Budget principal de l'Etablissement public de Coopération Culturelle « Conservatoire de la Provence Verte »

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°31-2017-BCLI de Monsieur le Préfet du Var du 28 décembre 2017 portant dissolution de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif « Conservatoire de la Provence Verte » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT que :

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2016, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :
- d'approuver le compte de gestion 2017 du budget de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Conservatoire de la Provence Verte », dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	161 815.78	798 795.90	960 611.68
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	22 136.19	803 691.57	825 827.76
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	2 213.26	2 213.26
RECETTES NETTES (D=B-C)	22 136.19	801 478.31	823 614.50
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	161 815.78	798 795.90	960 611.68
MANDATS EMIS (F)	4 532.90	776 771.21	781 304.11
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	349.17	349.17
DEPENSES NETTES (H=F-G)	4 532.90	776 422.04	780 954.94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	17 603 .29	25 056.27	42 659.56
(H-D) DEFICIT			

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture Exercice 2017
INVESTISSEMENT	19 279.59	0.00	17 603.29	36 882.88
FONCTIONNEMENT	2 510.40	0.00	25 056.27	27 566.67
TOTAL	21 789.99	0.00	42 659.56	64 449.55

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-104	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2017 du Budget principal de l'Etablissement public de Coopération Culturelle « Conservatoire de la Provence Verte »

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°31-2017-BCLI de Monsieur le Préfet du Var du 28 décembre 2017 portant dissolution de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif « Conservatoire de la Provence Verte » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDRANT, après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2017, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de l'établissement Public en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des Finances réunie le 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget 2017 de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Conservatoire de la Provence Verte »,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget 2017 de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Conservatoire de la Provence Verte », comme suit :

CA 2017 - CONSERVATOIRE PROVENCE VERTE						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2016)		Mouvements dépenses 2017	Mouvements recettes 2017	Résultat de l'exercice (2017)	Résultat de clôture (2017)
INVESTISSEMENT	19 279.59		4 532.90	22 136.19	17 603.29	36 882.88
FONCTIONNEMENT	2 510.40		776 422.04	801 478.31	25 056.27	27 566.67
TOTAL	**21 789.99**		**780 954.94**	**823 614.50**	**42 659.56**	**64 449.55**

- et d'approuver le Compte administratif 2017 de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Conservatoire de la Provence Verte ».

Monsieur Christian BOUYGUES ne participe pas au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-105	Délibération relative à l'affectation des résultats - compte administratif 2017 du Budget principal de l'Etablissement public de Coopération Culturelle « Conservatoire de la Provence Verte »

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°31-2017-BCLI de Monsieur le Préfet du Var du 28 décembre 2017 portant dissolution de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif « Conservatoire de la Provence Verte » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° n° 2018-103 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 4 mai 2018 portant adoption du compte de gestion 2017 du budget principal de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Conservatoire de la Provence Verte » ;

VU la délibération n° 2018-104 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 4 mai 2018 portant adoption du compte administratif 2017 du budget de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Conservatoire de la Provence Verte » ;

CONSIDERANT, après avoir procédé au règlement du budget principal 2017 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de restes à réaliser -

CA 2017 - CONSERVATOIRE PROVENCE VERTE						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2016)		**Mouvements dépenses 2017**	**Mouvements recettes 2017**	**Résultat de l'exercice (2017)**	**Résultat de clôture (2017)**
INVESTISSEMENT	19 279.59		4 532.90	22 136.19	17 603.29	36 882.88
FONCTIONNEMENT	2 510.40		776 422.04	801 478.31	25 056.27	27 566.67
TOTAL	**21 789.99**		**780 954.94**	**823 614.50**	**42 659.56**	**64 449.55**

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- le résultat de la section d'investissement de 36 882.88 € sera imputé à l'article 001 « solde d'investissement reporté » du budget supplémentaire 2018 du budget principal de l'Agglomération de la Provence Verte,
- le résultat de la section de fonctionnement de 27 566.67 € sera imputé en report à nouveau de fonctionnement -article 002 «résultat de fonctionnement reporté» du budget supplémentaire 2018 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 du budget de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Conservatoire de la Provence Verte », définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-106	Délibération relative à la composition du comité technique (CT) de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2017-1201 du 27/07/2017 relatif à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs ;

VU le décret n°2014-793 du 09/07/2014 relatif à la mise en œuvre du vote électronique ;

VU la délibération n° 2017-40 portant création du comité technique au sein de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT le renouvellement général des instances paritaires dans la fonction publique, dont le scrutin est prévu le 6 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'un comité technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT que, dans la continuité de la réforme initiée par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux comités techniques et notamment :

- la durée du mandat des représentants du personnel (4 ans au lieu de 6),

- la faculté de conserver le paritarisme des collèges au sein de l'instance,
- la possibilité de recueillir, le cas échéant, l'avis des représentants de l'établissement désignés par le président ;

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, il convient de se prononcer sur quelques règles de fonctionnement relatives au comité technique telles que :

- le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique qui doit être compris, selon les effectifs de la communauté d'agglomération entre 3 et 5 membres,
- le paritarisme éventuel au sein de l'instance,
- le recueil de l'avis des représentants de la communauté d'agglomération désignés par le Président,
- la désignation du Président du CT parmi les membres de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), d'instituer le paritarisme au sein du comité technique et enfin de recueillir l'avis séparé de chaque collège en son sein ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :
- de fixer la composition du comité technique comme suit :
  - en fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, chaque représentant du personnel ayant un suppléant,
  - en instituant le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la Communauté d'agglomération,
  - en fixant le nombre de représentants titulaires de la Communauté d'agglomération à 3, chaque représentant de la Communauté d'agglomération ayant un suppléant, à savoir :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre MORIN	Jacques PAUL
Jocelyne WUST	Philippe VALLOT
Franck PERO	Gérard BLEINC

  - en désignant Jean-Pierre MORIN comme Président du comité technique,

- et de dire, qu'à chaque séance du comité technique, sera recueilli l'avis séparé, d'une part, des représentants du personnel et, d'autre part, des représentants de la Communauté d'agglomération.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-107	Délibération relative à la composition du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2014-793 du 09/07/2014 relatif à la mise en œuvre du vote électronique ;

VU le décret n°2017-1201 du 27/07/2017 relatif à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs ;

VU la délibération n° 2017-41 portant création du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT le renouvellement général des instances paritaires dans la fonction publique, dont le scrutin est prévu le 06 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'accord sur la santé et la sécurité au travail signé le 20 novembre 2009 s'est fixé comme objectif de rénover la politique des employeurs publics, en matière de protection de la santé et de la sécurité, afin d'améliorer les conditions de travail des agents : cela s'est traduit, d'une part, par la modification des dispositions législatives relatives au Comité d'Hygiène et de Sécurité et, d'autre part, par la publication du décret du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que les principales évolutions sont :

- L'obligation pour un établissement public de créer un CHSCT dès lors qu'il emploie plus de 50 agents et de déterminer le nombre de membres représentants du personnel et de l'établissement,
- La désignation des membres représentants du personnel par les organisations syndicales proportionnellement aux résultats obtenus aux élections du comité technique,
- L'accès à une formation obligatoire au cours des six premiers mois du mandat ;

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, il convient de se prononcer sur :

- le nombre de représentants du personnel qui seront désignés au sein du CHSCT et qui doit être compris, selon les effectifs de la Communauté d'agglomération, entre 3 et 5 membres titulaires,
- le nombre de représentants de la Communauté d'agglomération qui ne peut excéder le nombre de représentants de membres titulaires fixés pour les représentants du personnel,
- le recueil de l'avis des représentants de la Communauté d'agglomération désignés par le Président ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer, au regard des effectifs, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et de recueillir l'avis séparé de chaque collège en son sein ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :
- de fixer la composition du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) comme suit :
  - en fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, chaque représentant du personnel ayant un suppléant,
  - en instituant le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la Communauté d'agglomération,
  - en fixant le nombre de représentants titulaires de la Communauté d'agglomération à 3, chaque représentant de la Communauté d'agglomération ayant un suppléant, à savoir :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre MORIN	Jacques PAUL
Jocelyne WUST	Philippe VALLOT
Franck PERO	Gérard BLEINC

  - en désignant Jean-Pierre MORIN comme Président du comité technique,

- et de dire, qu'à chaque séance du CHSCT, sera recueilli l'avis séparé, d'une part, des représentants du personnel et, d'autre part, des représentants de la Communauté d'agglomération.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-108	Délibération relative au règlement de formation des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni en séance du 24 avril 2018 ;

CONSIDERANT que le règlement de formation récapitule les modalités concernant :
- les formations d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- la formation personnelle à l'initiative de l'agent,
- le congé de formation professionnelle,
- la validation des acquis et de l'expérience,
- le bilan de compétences,
- les actions liées à la lutte contre l'illettrisme et à l'apprentissage du français,
- le Livret Individuel de Formation,
- le compte personnel d'activité ;

CONSIDERANT que le règlement de formation 2018 fixe les droits et obligations des agents et de la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues au plan de formation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :
- **d'approuver le règlement de formation des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.**

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-109	Délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018 – BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux ;

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié pourtant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU l'avis du Comité technique du 25 avril 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte des conséquences de la définition de l'intérêt communautaire, et des réussites à concours ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de supprimer le poste suivant dès que devenu obsolète au prochain CT du fait de sa transformation :

Nombre de postes	Grade	Régime d'emploi
1	Attaché Emploi de catégorie A de la filière administrative	Temps complet

- de créer les postes correspondants définis ci-après :

Nombre de postes	Grade / Emploi	Régime d'emploi
1	Emploi de catégorie A de la filière administrative	TNC 50%
1	Rédacteur Emploi de catégorie B de la filière administrative	Temps complet
1	Rédacteur principal de 2ème classe Emploi de catégorie B de la filière administrative	Temps complet

- de supprimer les postes suivants du fait de la définition de l'intérêt communautaire et du retour des agents au sein de leur administration d'origine à compter du 1er juillet 2018 :

Nombre de postes	Grade / Emploi	Régime d'emploi
2	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet
1	Adjoint du patrimoine	Temps complet
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet
1	Adjoint administratif	TNC 28h
1	Assistant de conservation	Temps complet

- et de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents en conséquence.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2018- chapitre 12-

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-110	Délibération relative à la demande de classement de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2006 du Ministère de la Culture et de la Communication fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2014 du Ministère de la Culture et de la Communication portant classement du Conservatoire de la Provence Verte en Conservatoire à rayonnement intercommunal (C.R.I.) ;

VU la délibération n° 2016-175 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Comté de Provence relative à l'adoption du projet d'établissement de l'Ecole Intercommunale de Musique d'Arts et de Danse ;

VU la délibération n° 2017-253 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la dissolution de l'Etablissement public dénommé « Conservatoire de la Provence Verte » et à la reprise de son activité par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/2017-BCLI du 28 décembre 2017 portant dissolution de l'établissement public de coopération culturelle à caractère administratif « Conservatoire de la Provence Verte » ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération dispose d'un établissement d'enseignement artistique avec deux antennes, l'une à Saint-Maximin la Sainte-Baume classée C.R.I. et l'autre à Brignoles (E.I.M.A.D.) non classée, il convient d'harmoniser les deux entités ;

CONSIDERANT que l'E.I.M.A.D. connait depuis quelques années une évolution constante de ses activités (disciplines, orchestre, pédagogie de groupe, ensembles, pratique amateurs, diffusion, classes orchestre…) ;

CONSIDERANT que la demande de classement en C.R.I. est à présenter auprès du Ministère de la Culture via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) ;

CONSIDERANT que ce label de qualité accordé par l'Etat n'implique pas de contraintes financières ;

CONSIDERANT les missions et les objectifs d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (C.R.I.) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à effectuer la demande d'agrément auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), relatif au classement de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse en tant que Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (C.R.I.),
- et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-111	Délibération relative à la demande de classement de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé réaffirmant la mise en œuvre de Contrats Locaux de Santé pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;

VU l'article L1434-17 du code de la santé publique ;

VU le Contrat de Ville quinquennal 2015-2020, signé le 26 juin 2015, comprenant trois piliers et identifiant la nécessité de mise en place d'un Contrat Local de Santé à l'échelle des quartiers prioritaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-019 du 22 mars 2018 fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Var 2018-2023 ;

CONSIDERANT que, créés par la loi n° 2009-879 HPST du 21 juillet 2009, les contrats locaux de santé (CLS) participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel : ils portent principalement sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social.
Un Contrat Local de Santé a pour objectifs de mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs du territoire qui ont un impact sur la santé et de développer une animation territoriale en faveur d'une mobilisation partenariale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, au préalable, de réaliser un diagnostic local de santé qui ne se limite pas à un simple état des lieux mais constitue un moment privilégié de construction d'une vision commune et partagée d'un territoire et la validation collective de ses forces et faiblesses en matière de santé ;

CONSIDERANT que le diagnostic poursuit les objectifs suivants déclinables en trois étapes :

- Améliorer la connaissance socio-sanitaire (Etat des lieux)
- Favoriser la concertation entre professionnels santé, associations, populations et collectivité et acteurs publics (Analyse de la situation)
- Engager les partenaires dans un travail commun conduisant à un programme d'actions (Priorisation)

Il porte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte avec une focale sur les quartiers prioritaires en contrat de ville ;
CONSIDERANT que le coût de ce diagnostic local de santé sur le territoire est estimé à 30 000 € TTC ;

CONSIDERANT que cette somme est inscrite au budget de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que cette action a reçu l'avis favorable de la commission Affaires Sociales du 10 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la démarche d'engagement dans un contrat local de santé avec réalisation d'un diagnostic en santé préalable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- d'autoriser la Présidente à solliciter le soutien financier, au taux le plus élevé possible, de l'Etat, du Conseil Départemental du Var et du Conseil régional PACA pour le diagnostic local en santé sur le territoire,
- et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-112	Délibération relative au tarif annuel de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 : abroge la délibération n° 2018-72

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le code général des collectivités territoriales et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » ;

VU l'article L311-7 du code des transports ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-258 du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les transports scolaires relevaient de la compétence du Département du Var jusqu'au 1er septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Département avait fixé le coût de l'abonnement des transports scolaires à 120 € par élève pour l'année scolaire 2017/2018 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais organisatrice des transports scolaires pour les lignes sortant du périmètre de l'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération et à la Région de définir, pour les lignes scolaires relevant de leur compétence, les tarifs applicables ;

CONSIDERANT que les tarifs fixés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'appliqueront aux élèves domiciliés et inscrits dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la

Communauté d'Agglomération relevant de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement ;

CONSIDERANT le courrier de la Région reçu le 2 mai 2018 informant des modifications de sa grille tarifaire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers et les familles d'avoir une cohérence des grilles tarifaires entre l'Agglomération et la Région ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent par ailleurs opter pour une participation communale complémentaire aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et en concomitance avec le tarif et la participation intercommunale fixés par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les participations communales définies ci-après viendront en déduction du tarif de l'abonnement annuel défini par la Communauté d'Agglomération pour la facturation des abonnements aux familles ;

CONSIDERANT que les Communes concernées auront à établir les listes des inscriptions aux services des transports scolaires et à verser à la Communauté d'Agglomération le montant de sa participation multiplié par le nombre d'inscriptions ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer à 110,00 € par élève demi-pensionnaire et à 80,00 € par élève interne le tarif de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement, domicilié et inscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, quelle que soit la date d'inscription,
- de porter à 50,00 € la participation intercommunale aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, par élève demi-pensionnaire ou interne de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement),
- de prendre acte que les participations communales, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de la Communauté d'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de l'élève :

Communes	Participation communale par élève	
	Primaire	Secondaire
Bras	Non	Non
Brignoles	35 € par enfant à partir du 2ème abonnement pour une même famille	35 € par enfant à partir du 2ème abonnement pour une même famille
Camps-la-Source	Non	Non
Carcès	Non	40 €
Châteauvert	Non	60 €
Correns	Non	- demi-pensionnaires et externes : 30 € - internes : 15 €
Cotignac	Non	Non
Entrecasteaux	Non	30 €
Forcalqueiret	Non	Non
Garéoult	Non	Non
La Celle	Non	Non

La Roquebrussanne	Non	Non
Le Val	Non	- demi-pensionnaires, externes : 25 €
Mazaugues	Non	Non
Méounes-les-Montrieux	Non	10 €
Montfort-sur-Argens	Non	60 €
Nans-les-Pins	Non	5 €
Néoules	Non	Non
Ollières	35 €	Non
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	Non	Non
Pourcieux	Non	Non
Pourrières	70 €	20 €
Rocbaron	110 €	Non
Rougiers	Non	Non
Tourves	12 €	12 €
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	1er enfant = 50 € 2ème enfant et + = 90 €	Non
Sainte-Anastasie-sur-Issole	Non	Non
Vins-sur-Caramy	Non	35 €

- de dire que le cumul des aides ne pourra être supérieur à 110 €,
- et de dire que ces tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

La délibération n°2018-72 est abrogée.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-113	Délibération relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 : abroge la délibération n° 2018-73

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le code général des collectivités territoriales et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » ;

VU l'article L311-7 du code des transports ;

VU la délibération n° 2017-159 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement aux services des transports scolaires, à compter de l'année scolaire 2017/2018 ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-258 du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les transports scolaires relevaient de la compétence du Département du Var jusqu'au 1er septembre 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes sortant du périmètre de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que les tarifs annuels des abonnements aux services de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et inscrits dans un établissement scolaire situé hors du territoire de la Communauté d'Agglomération sont fixés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et relèvent de sa compétence ;

CONSIDERANT le courrier de la Région reçu le 2 mai 2018 informant des modifications de sa grille tarifaire comme suit :

Tarifs	Abonnement mensuel régional Varlib	Abonnement annuel régional Varlib
Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants-droit demi-pensionnaire		A la rentrée scolaire : 110 € A partir du 1er janvier : 85 € Du 1er avril au 15 mai : 45 €
Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants-droit interne		A la rentrée scolaire : 80 € A partir du 1er janvier : 65 € Du 1er avril au 15 mai : 35 €
<u>Familles à ressources modestes</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants-droit externe, demi-pensionnaires et internes dont les foyers disposent d'un quotient familial mensuel inférieur à 700 €		10 €
Etudiants (jeunes de moins de 26 ans)	24 €	240 €

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut définir, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, le montant de la participation des familles pour l'abonnement aux services de transports scolaires organisés par la Région, dans la limite du coût des abonnements fixé par elle ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent par ailleurs opter pour une participation complémentaire aux frais d'abonnements régionaux aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et en concomitance avec la participation fixée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les Communes concernées auront à établir les listes des inscriptions aux services des transports scolaires régionaux et à verser à l'Agglomération le montant de sa participation multiplié par le nombre d'inscriptions ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements aux services de transports scolaires régionaux, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) comme suit :
    - participation annuelle intercommunale de 50 € par élève ;
- de prendre acte que les participations communales, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de la Communauté d'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de l'élève :

Communes	Participation communale par élève	
	Primaire	Secondaire
Bras	Non	Non
Brignoles	35 € par enfant à partir du 2ème abonnement pour une même famille	35 € par enfant à partir du 2ème abonnement pour une même famille
Camps-la-Source	Non	Non
Carcès	Non	40 €
Châteauvert	Non	60 €
Correns	Non	- demi-pensionnaires et externes : 30 € - internes : 15 € - élèves dont le coefficient familial est inférieur à 700 € : 5 €
Cotignac	Non	Non
Entrecasteaux	Non	30 €
Forcalqueiret	Non	Non
Garéoult	Non	Non
La Celle	Non	Non
La Roquebrussanne	Non	Non
Le Val	Non	- élèves demi-pensionnaires, externes et internes dont le coefficient familial est supérieur à 700 € : 25 € - élèves dont le coefficient familial est inférieur à 700 € : 0 €
Mazaugues	Non	Non
Méounes-les-Montrieux	Non	10 €
Montfort-sur-Argens	Non	60 €
Nans-les-Pins	Non	5 €
Néoules	Non	Non
Ollières	35 €	Non
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	Non	Non
Pourcieux	Non	Non
Pourrières	70 €	20 €
Rocbaron	110 €	Non
Rougiers	Non	Non
Tourves	12 €	12 €
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	1er enfant = 50 € 2ème enfant et + = 90 €	Non
Sainte-Anastasie-sur-Issole	Non	Non
Vins-sur-Caramy	Non	35 €

- de dire que la participation financière de l'Agglomération n'est pas applicable au tarif abonnement défini par la Région de 10 € par élève du primaire pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 €,
- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements annuels régionaux aux services de transports scolaires pour les étudiants de moins de 26 ans (supérieur), comme suit :
    - participation intercommunale équivalente à 50 % du montant de l'abonnement, soit mensuel (participation de 12 € renouvelable dans la limite totale d'aide de 120 €), soit annuel (participation de 120 €) ;
- et d'approuver les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les étudiants définies ci-après :

Conditions d'éligibilité :
- Etudiant âgé de moins de 26 ans
- Etre domicilié sur le territoire de l'Agglomération - Etre inscrit pour l'année en cours dans un établissement d'enseignement supérieur de la Région - Provence Alpes Côte d'Azur hors du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte

Justificatifs à fournir pour toute demande :
- Original du ticket d'abonnement ou de paiement par internet - Certificat de scolarité - Relevé d'identité bancaire - Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois - Attestation d'hébergement des parents - Copie du livret de famille (parents- enfant)

Conditions du remboursement :
Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet de demande. En cas de demande mensuelle renouvelée supérieure à deux mois, le versement interviendra à l'issue du troisième mois suivant la réception de la première demande.

La délibération n°2018-73 est abrogée.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-114	Délibération relative à l'adoption du Règlement d'intervention financière en faveur de la politique de l'Habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 portant définitions de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les élus ont montré à travers la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre social de l'Habitat » leur volonté de s'engager dans une démarche active sur cette thématique ;

CONSIDERANT que l'enjeu est de mettre en œuvre une politique de l'Habitat concertée, au bénéfice de l'ensemble des communes ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux évolutions de la demande qui se diversifie selon les différentes étapes de la vie ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une politique de l'Habitat adaptée doit favoriser la fluidité des parcours résidentiels en développant l'ensemble de la gamme de logements (locatif public et privé, accession sociale et privé) et permettre à chacun de pouvoir se loger en fonction de ses moyens et l'évolution de son parcours de vie.
Parmi les principaux enjeux à relever, un effort doit être mis sur l'accueil des jeunes ménages actifs, dont la majorité a un niveau revenu inférieur à ceux des nouveaux arrivants. Cette situation bloque les ménages dans leur parcours résidentiel et les exclue de fait de certains bassins de vie ;

CONSIDERANT que le présent règlement d'interventions financières a pour objet de définir les modalités d'attribution et le montant des aides accordées par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans la cadre de la mise en œuvre de sa politique de l'Habitat afin :

- de soutenir la production de logements conventionnes,
- d'encourager l'amélioration du parc privé existant ;

CONSIDERANT qu'il s'applique à l'ensemble des 28 communes qui composent le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : ce dispositif s'adresse aux communes, aux partenaires publics et privés de l'Habitat ainsi qu'à la population (propriétaires occupants et bailleurs, éligibles sous certains conditions, telles que définies dans le règlement).
Il précise la nature des aides, leurs montants, les modalités d'application, les modalités techniques d'attribution, les bénéficiaires concernés, les conditions d'éligibilité et les documents à fournir pour instruction.

CONSIDERANT que les aides de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ne sont pas de droit et qu'elles devront nécessairement faire l'objet d'une demande selon les modalités décrites dans le règlement ;

CONSIDERANT que les instances communautaires (Commission Habitat, Bureau, Conseil) décident de leur opportunité et de leur attribution définitive au cas par cas, en vue d'assurer une transparence concernant la destination de ces aides ;

CONSIDERANT que l'accompagnement financier, dans le cadre des dispositifs programmés, faisant l'objet d'un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), fera l'objet d'une convention de partenariat validant le principe de l'aide financière pour la durée du dispositif ;

CONSIDERANT que les aides sont octroyées dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que le règlement pourra être révisé en fonction des évolutions législatives, des objectifs du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration ou de nouvelles orientations souhaitées par les instances communautaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'adopter le Règlement d'interventions financières en faveur de la politique de l'Habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
- et de dire que les crédits engagés dans le cadre du Règlement seront inscrits sur les budgets principaux des exercices 2018 et suivants.

Résultat du vote : UNANIMITE

Règlement d'intervention financière en faveur de l'Habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

Préambule :

Créé par arrêté préfectoral le 5 juillet 2016, le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) est issu de la fusion, au 1er janvier 2017, des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte Baume Mont-Aurélien et Val d'Issole.

Le territoire est composé des communes de : Brignoles, Bras, Camps-la-Source, Carcès, Châteauvert, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, Folcaqueiret, Garéoult, La Celle, La Roquebrussane, Le Val, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Montfort-sur-Argens, Nans-les-Pins, Néoules, Ollières, Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Pourcieux, Pourrières, Rocbaron, Rougiers, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Tourves et de Vins-sur-Caramy.

Au terme du processus de fusion et d'harmonisation des compétences, les élus ont montré, à travers la compétence « Equilibre social de l'Habitat », la définition de l'intérêt communautaire et leur volonté de s'engager dans une démarche active sur cette thématique.

L'enjeu est de mettre en œuvre une politique de l'Habitat concertée, au bénéfice de l'ensemble de la population. Parmi les principaux enjeux à relever, un effort doit être mis sur l'accueil des jeunes ménages actifs, dont la majorité a un niveau de revenu inférieur à celui des nouveaux arrivants. Cette situation bloque les ménages dans leur parcours résidentiel et les exclut, de fait, de certains bassins de vie.

Il est donc nécessaire de répondre aux évolutions de la demande qui se diversifie selon les différentes étapes de la vie.
La mise en œuvre d'une politique de l'Habitat adaptée, doit favoriser la fluidité des parcours résidentiels en développant l'ensemble de la gamme de logements (locatif public et privé, accession sociale et privée) et permettre à chacun de pouvoir se loger en fonction de ses moyens et de l'évolution de son parcours de vie.

Aujourd'hui, au regard de leur niveau de ressources, 70% des ménages du territoire peuvent prétendre au logement social.

Près d'un cinquième des ménages vit en dessous du seuil de pauvreté et une part significative d'entre eux est mal logée dans le parc privé, sans pour autant exprimer une demande de logement social.

Le nombre de logements sociaux sur le territoire représente 6,7% des résidences principales.

La part du locatif social dans la production annuelle demeure relativement faible, puisqu'elle est de l'ordre de moins de 5%, ce qui représente en moyenne une production d'une vingtaine de logements sociaux /an.

Depuis le 1er janvier 2017, 8 communes du territoire sont soumises à l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) : Brignoles, Le Val, Garéoult, Nans-les-Pins, Pourrières, Rocbaron, Saint Maximin la Sainte-Baume, Tourves.
Par publication du décret n°2017-1810 du 28 décembre 2017, les 8 communes du territoire concernées, ont été exemptées du dispositif SRU pour les années 2018, 2019 et 2020.

Outre la production de logements neufs, l'autre moyen à mobiliser est la reconquête du parc privé, notamment dans les centres et quartiers anciens.

Il y a un véritable enjeu à porter attention à ce parc qui renvoie aux situations les plus fréquentes en termes de problèmes de structure, de vétusté, de confort et de précarité énergétique. Des moyens et des outils seront mobilisés pour l'optimiser.

7 % des résidences principales privées, en Provence Verte, sont comptabilisées comme potentiellement indignes.
Les objectifs, fixés par les élus, seront prochainement traduits en programme d'actions opérationnelles dans le cadre du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration.

ARTICLE 1 : Objet du règlement

Le présent règlement d'intervention a pour objet de définir les modalités d'attribution et le montant des aides financières accordées par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans la cadre

de la mise en œuvre de sa politique de l'Habitat, pour soutenir la production de logements locatifs sociaux et en faveur de l'amélioration de l'Habitat privé.

Ce règlement s'applique sur l'ensemble des 28 communes qui composent le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Les aides de la Communauté d'Agglomération ne sont pas de droit. Elles devront nécessairement faire l'objet d'une demande selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Les instances communautaires (Commission Habitat, Bureau, Conseil communautaire) décident de leur opportunité et de leur attribution définitive au cas par cas, en vue d'assurer une transparence concernant la destination des aides.

L'accompagnement financier dans le cadre des dispositifs d'OPAH, fera l'objet d'une convention de partenariat validant le principe de l'aide financière pour la durée du dispositif.

Les aides sont octroyées dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de la Communauté d'Agglomération.

Le présent règlement pourra être révisé en fonction des évolutions législatives, des objectifs du Programme local de l'Habitat en cours d'élaboration, ou de nouvelles orientations souhaitées par les instances communautaires.

ARTICLE 2 : Les aides directes pour la création de logements aidés

2.1 : Nature des logements aidés

L'aide communautaire est une aide forfaitaire qui s'applique aux opérations contribuant à la création d'une offre nouvelle :

- ✓ construction neuve
- ✓ acquisition amélioration
- ✓ acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA)
- ✓ location accession.

Le soutien financier de la Communauté d'agglomération concerne la réalisation de logements locatifs sociaux qui relèvent des dispositifs de financement en Prêt locatif à Usage Social (PLUS), Prêt locatif Aide d'Intégration (PLAI) et Prêt Social Location Accession (PSLA).

2.2 : Les bénéficiaires

Les aides mobilisables sont accordées aux organismes de logement social au sens de l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et les associations titulaires d'un agrément, au sens des articles L 365-1 et suivants du CCH.

Les communes pourront également en être bénéficiaires pour les opérations relevant de leur maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles elles obtiennent un conventionnement logement social avec l'Etat.

2.3 : Niveau d'intervention financière

Logements aidés : agrément PLUS et PLA-I et PSLA (production neuve acquisition-amélioration et Accession Sociale)
1) Montant d'aides forfaitaires

En production neuve	En acquisition-amélioration	Logements communaux
o 4 000 € par logement PLUS o 5 200 € par logement PLAI (soit une majoration de 30 %) o 5000 € PSLA	o prime de 2000 €	o prime de 2000 €

2) Bonification supplémentaire exceptionnelle au regard des enjeux et de la difficulté d'équilibre de l'opération

- Elle sera déterminée au regard des enjeux liés à la réalisation de l'opération, la CA se réserve le droit d'étudier la possibilité d'abonder ses aides (localisation du site, en acquisition-amélioration, nombre de logements produits, ventilation des produits, formes urbaines et choix des matériaux)
- Cette bonification sera plafonnée à hauteur de 5% du coût global de l'opération plafonnée à 150.000 €
- Cette bonification sera accordée de manière exceptionnelle et étudiée au cas par cas, sous réserve de la validation de la commission habitat et du Conseil Communautaire et des crédits disponibles et inscrits au budget de la Collectivité

2.4 : Conditions d'intervention

Les projets devront avoir obtenu les agréments et les financements de l'Etat.

L'ensemble des meilleurs prêts et subventions mobilisables auront été sollicités.

L'opérateur contribue à l'équilibre financier par un apport sur fonds propres d'un minimum de 20%.

Le niveau de performance énergétique demandé est au minimum la RT 2012.

De manière générale, la qualité architecturale de l'opération, son intégration dans le site et son environnement sont de réels critères de décision.

Pour répondre à la demande et aux besoins identifiés sur le territoire communautaire, il est préconisé, aux opérateurs, d'intégrer 30 % de PLAI dans ses opérations.

- Proportion des typologies par programme préconisée

T1-T2	T3	T4	T5
25 à 30 %	*30 à 35 %*	*25 à 30 %*	*5 à 10 %*

- Surface minimum préconisée par type de logement

Type	Superficie minimale en neuf
T1	*30 m²*
T2	*50 m²*
T3	*60 m²*
T4	*73 m²*
T5	*88 m²*

2.5 : Composition et instructions des dossiers de demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention ne pourront être instruits que dans la mesure où les projets auront fait l'objet d'une concertation avec la commune concernée et ce, dès leur conception.
Les aides sont subordonnées à l'accord préalable d'agrément de la DDTM.

2.6 : Procédure d'instruction

1. Un pré examen des projets au moment de la préparation de la programmation annuelle

Au moment de la préparation de la programmation de l'année n, l'opérateur transmettra, à la Communauté d'agglomération, au mois de novembre de l'année n-1, la liste des projets dont il demande l'inscription à la programmation de l'Etat.

Chaque opérateur sera invité à venir présenter, devant la commission Habitat, l'ensemble de ses opérations, à l'appui d'une fiche descriptive de chaque projet et d'un premier plan de financement prévisionnel.

Un premier avis lui sera donné au regard des critères et conditions d'éligibilité de la Communauté d'agglomération.

2. Le dossier de demande de subvention

Pour chaque opération projetée et suffisamment engagée, un dossier de demande de subvention doit être adressé, par courrier, à l'attention de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
Avant tout commencement des travaux.
L'opérateur social accompagnera sa demande des pièces suivantes, et de tout autre document permettant d'apprécier la satisfaction des critères d'éligibilité :

- La décision du Conseil d'Administration de l'Office relative à cette opération.
- Une copie de la décision de subvention et d'agrément délivrée par la DDTM du Var.
- Le descriptif détaillé de l'opération sous forme de note explicative avec plans et détails du projet : localisation, esquisse, nombre de logements, type de financement, typologie des logements envisagés, etc.).
- Le plan de financement de l'opération (incluant le compte d'exploitation prévisionnel), qui devra indiquer les fonds propres du maître d'ouvrage.
- Dans le cas d'une acquisition en VEFA, le contrat de réservation.
- Les copies des cofinancements déjà obtenus (joindre les courriers correspondants).
- L'échéancier prévisionnel de réalisation et autorisant le lancement de l'opération.
- La délibération du conseil municipal sollicitant l'aide financière de la Communauté d'agglomération pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale.

La Direction Habitat de la Communauté d'agglomération sera chargée d'instruire les dossiers au regard des principes fixés dans le présent règlement et des disponibilités budgétaires

3. La décision d'attribution

L'aide de la Communauté d'agglomération sera votée par délibération du Conseil Communautaire, après avis de la commission Habitat et du Bureau, dans la limite des crédits inscrits au budget et notifiée par la Présidente.

4. Mandatement de la subvention

Les modalités de versement de la participation financière de la Communauté d'agglomération seront précisées dans une convention de partenariat entre l'opérateur social et la Communauté d'Agglomération.
Elle précise, en particulier, le contenu du programme de logement social (localisation de l'opération, type de financement des logements, typologie des logements…) et les engagements de chacune des parties de la convention, dans le cadre de l'opération énoncée.

La participation communautaire sera versée en deux temps :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux et après signature de la convention désignée ci-dessus ;

- 50% à réception des travaux sur présentation du bilan financier définitif de l'opération (à l'appui des factures), du certificat d'achèvement des travaux et d'une attestation sur l'honneur de la conformité au projet financé.

Dans la cadre des acquisitions en VEFA, le versement se fera en une seule fois, à la livraison des logements.

5. Les contreparties de l'aide de la Communauté d'agglomération

5.1 - Un droit de réservation

En contrepartie des aides allouées, la Communauté d'Agglomération et la Commune concernée par l'opération, se verront réserver l'attribution d'une proportion de logements locatifs sociaux produits, déterminée en fonction du montant de l'aide allouée. Ce droit est consenti pour une durée égale à 20 ans et fera l'objet d'une négociation à l'expiration de cette période.

Le détail et l'identification de ces logements réservés seront transmis lors du dépôt du dossier de demande de subvention et seront annexés à la convention portant engagement de la subvention.

5.2 - L'accès aux bases de données des opérateurs

Il s'agit d'alimenter la base de données de la Communauté d'agglomération, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du demandeur de logement Locatif social, et celui du futur observatoire du PLH. Il aura pour objectif de connaître les caractéristiques du marché local de l'Habitat et de permettre le suivi des évolutions constatées dans le parc locatif social.

5.3 - La communication

Au minimum, dans le respect de la charte graphique communautaire, l'organisme devra :
- Intégrer le logo de la Communauté d'agglomération sur tous les documents de communication liés aux opérations subventionnées ainsi que sur les panneaux de chantier.

ARTICLE 3 : L'amélioration du parc privé

Les interventions financières de la Communauté d'agglomération en direction du parc privé sont, à ce jour, limitées aux opérations programmées faisant l'objet d'un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif, l'accompagnement financier fera l'objet d'une convention de partenariat validant le principe de l'aide financière, pour la durée du dispositif, avec la commune maître d'ouvrage de l'opération.

Les aides seront octroyées dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de la Communauté d'agglomération.

3.1 : Les Enjeux de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

La Communauté d'agglomération souhaite apporter une réponse aux situations de précarisation et de dégradation d'une partie de l'Habitat privé ancien et améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements.
Cette intervention doit permettre d'optimiser le soutien aux propriétaires en croisant les aides financières de l'ensemble des partenaires des dispositifs.

La volonté de la Communauté d'agglomération s'exprime à travers les enjeux suivants :

✓ Développer le parc locatif privé conventionné :

Le parc locatif privé conventionné est un moyen intéressant pour compléter l'offre de logements locatifs publics et permet le développement d'un parc correspondant aux besoins et aux souhaits des ménages, notamment les jeunes actifs.

Les aides de la Communauté d'agglomération ne seront versées qu'aux propriétaires bailleurs produisant du logement locatif conventionné :

- Conventionné très social
- Conventionné social
- Intermédiaire

✓ Lutter et résorber l'Habitat indigne et dégradé :

La réhabilitation des logements très dégradés ou indignes nécessitent des travaux lourds et coûteux.

La mise en place d'une aide financière de la Communauté d'agglomération favorisera l'équilibre financier des projets de réhabilitation qui seront entrepris par les propriétaires bailleurs.

Pour les propriétaires occupants les plus modestes, cette aide, sous conditions de ressources, permettra de diminuer leurs restes à charge.

✓ Favoriser la qualité énergétique des logements pour limiter le coût des charges :

La Communauté d'agglomération souhaite conforter les efforts entrepris dans le cadre des dispositifs d'OPAH pour viser une réhabilitation de nature à réduire les charges du logement.

Dans les différents dispositifs, les propriétaires occupants sont aidés de manière significative, par l'ensemble des partenaires.

L'analyse du parc de logements locatifs en Provence verte a mis en évidence un potentiel d'intervention important de lutte contre la précarité énergétique. La typologie du bâti souvent très ancien, montre que les ménages locataires sont susceptibles d'avoir à supporter des charges de chauffage élevées, en particulier si les logements n'ont pas connu de réhabilitation depuis leur construction. Cette situation est d'autant plus inquiétante que le parc locatif accueille souvent les ménages disposant des ressources les plus faibles.

Ces principaux enjeux justifient que la Communauté d'Agglomération souhaite recentrer son intervention vers les propriétaires bailleurs.

3.2 : Niveau d'intervention financière

3.2.1 - Subventions pour réaliser des travaux lourds dans la cadre de la réhabilitation des logements indignes et très dégradés :

- **Aux propriétaires occupants :**
  - ✓ 10 % du montant des travaux subventionnés par l'ANAH
- **Aux propriétaires bailleurs :**
  - ✓ 15 % du montant des travaux subventionnés par l'ANAH, pour un Logement Conventionné très social ou social
  - ✓ 10% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH, pour un logement conventionné Intermédiaire

3.2.2 - Subvention pour réaliser des travaux d'économie d'énergie :

- **Aux propriétaires bailleurs :**
  - ✓ 10 % du montant des travaux subventionnés par l'ANAH plafonné à un coût HT des travaux de 20 000 Euros

3.3 : Conditions d'intervention

L'attribution définitive des aides financières aux travaux d'amélioration des logements privés n'est pas soumise à la validation des instances communautaires, elle relève de l'application de la convention de partenariat avec la commune maître d'ouvrage de l'opération.

Les aides sont octroyées dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de la Communauté d'agglomération.

Les conditions générales de recevabilité des projets de réhabilitation (hors façades) sont identiques à celles appliquées par la délégation ANAH.

3.4 : Composition et instruction des dossiers de demande subventions

La constitution des dossiers de demande de subventions, d'agrément ou de paiement, sera effectuée par l'équipe opérationnelle.

- ✓ **Le dossier de demande de subvention**

Pour chaque opération projetée, un dossier de demande de subvention doit être adressé, par courrier, à l'attention de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Avant tout commencement des travaux.

Il devra comporter les pièces suivantes permettant d'apprécier la satisfaction des critères d'éligibilité :

- Une note explicative contenant les éléments nécessaires à la compréhension du projet.
- Le(s) tableau(x) de calcul des subventions de la Provence Verte.
- La demande de subvention signée par le propriétaire, incluant ses engagements.
- la copie de l'agrément de l'ANAH.
- RIB.

Les dossiers seront constitués au nom du demandeur (le propriétaire ou son mandataire).
La Direction Habitat assurera l'instruction du dossier, elle vérifiera sa complétude.

Un courrier de notification sera transmis au propriétaire et une copie sera adressée à l'équipe opérationnelle.

- ✓ **Versement des aides :**

Les services de l'ANAH seront chargés de l'instruction des dossiers et jugeront de la recevabilité de ces derniers.

Le paiement de la subvention due ne pourra être effectué qu'après notification du paiement de l'ANAH.

Les montants pris en compte pour le versement des subventions ne pourront être supérieurs aux montants pris en compte pour l'agrément des subventions.

ARTICLE 4 : Modalités de révision du règlement

Le présent règlement pourra être modifié sur décision de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte notamment en cas de changement des modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération.

∞

Délibération n° 2018-115	Délibération relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2018-2023 de la Ville de Brignoles : adoption d'une convention de partenariat et de financement entre la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et la Ville de Brignoles

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 portant définitions de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-114 du Conseil de Communauté du 4 mai 2018 approuvant le Règlement d'intervention financière en faveur de la politique de l'Habitat sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-21 du Conseil de Communauté du 9 février 2018 approuvant le règlement d'aide aux travaux de rénovation des façades pour l'embellissement de leurs centres anciens et cœurs de village en soutien des actions communales ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Brignoles, confiée à la SAEM Var Aménagement Développement, par traité de concession, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est mise en place pour les années 2018-2023 ;

CONSIDERANT que, dans son règlement d'intervention financière en faveur de l'Habitat, la Communauté d'agglomération a défini ses axes prioritaires d'intervention parmi lesquels figure « l'amélioration du Parc Privé » dans les opérations programmées faisant l'objet d'un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération qui s'exprime à travers 3 enjeux identifiés dans l'étude pré opérationnelle de l'OPAH-RU de la ville de Brignoles :

- Développer le parc locatif conventionné
- Lutter et résorber l'Habitat indigne et dégradé
- Favoriser la qualité énergétique des logements conventionnés pour limiter le coût des charges ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat, jointe en annexe, valide le principe de l'aide financière pour la durée de l'OPAH-RU de la Ville de Brignoles ;

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs suivants :

- Pour les travaux lourds en vue de réhabiliter un logement indigne ou très dégradé :
  - 35 Logements propriétaires occupants
  - 55 Logements propriétaires bailleurs
- Pour les travaux énergétiques des logements conventionnés en vue de limiter le coût des charges :
  - 15 logements propriétaires bailleurs
- Pour les travaux d'embellissement des façades
  - 100 dossiers

CONSIDERANT que l'engagement financier total de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, pour la durée du dispositif, s'élève à 600 000 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de partenariat et de financement entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Ville de Brignoles pour la mise en œuvre du dispositif d'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2018 et le seront aux suivants.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-116	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à Initiative Var et aux modalités de la convention afférente, pour l'année 2018

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'association « INITIATIVE VAR » membre du réseau INITIATIVE France, a pour objectif de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise et au développement des TPE ou PME.
Elle apporte son soutien par l'octroi de prêts personnels sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement et contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE-PME, en complément d'un prêt bancaire ou d'autres financements ;

CONSIDERANT les interventions hebdomadaires de l'association « INITIATIVE VAR » sur la Communauté d'Agglomération Provence Verte afin d'être au plus proche des créateurs et de leurs besoins ;

CONSIDERANT que l'association « INITIATIVE VAR » intervenait préalablement pour le compte des Communautés de Communes du Comté de Provence et Sainte-Baume Mont-Aurélien ainsi que sur les communes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Issole ;

CONSIDERANT les actions de l'association « INITIATIVE VAR » réalisées sur l'exercice 2017 comme la tenue des permanences, l'organisation de comités d'agrément et la validation de dossiers d'octroi de prêts permettant de maintenir ou créer des emplois sur notre territoire.

CONSIDERANT l'intérêt, pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, d'adhérer à l'association « INITIATIVE VAR », partenaire du développement économique du territoire, notamment pour les actions suivantes :

- accueillir, conseiller, financer et accompagner les porteurs de projet dans la création, reprise et développement des TPE-PME,
- permettre aux porteurs de projets de créer leur propre emploi, de se développer en créant d'autres emplois ;

CONSIDERANT qu'une participation de la Communauté d'Agglomération est sollicitée pour l'adhésion à « INITIATIVE VAR », à compter du 1er janvier 2018, d'un montant forfaitaire de 0.38 € par habitant sur la base de 95 278 habitants ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement économique du 4 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Bureau de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 205.64 €, représentant 6.42 % du budget prévisionnel s'élevant à 563 500 €, pour l'adhésion à « INITIATIVE VAR », à compter du 1er janvier 2018,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante,
- et de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2018 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-117	Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour l'édition 2018 de la foire de brignoles en Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT le partenariat établi par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte avec la Foire de Brignoles en Provence Verte, évènement régional et porte d'entrée importante de la valorisation touristique de la Provence Verte, qui se déroule du 14 au 22 avril 2018, dans l'objectif de redonner à la foire sa portée agricole et mettre en valeur la spécificité du terroir de la Provence Verte et de ses productions, grâce à une action collective et multi partenariale ;

CONSIDERANT les objectifs de la Foire de Brignoles en Provence Verte qui sont les suivants :

- Promouvoir les savoirs faires et le tissu d'entreprises du territoire,
- Mettre en valeur les différentes productions agricoles locales,
- Contribuer au développement de l'image du Rosé de Provence,
- Fédérer, dans le cadre d'un club, les chefs d'entreprises et les vignerons de la Provence Verte autour de la promotion du territoire,
- Valoriser la Provence Verte comme destination touristique,
- Mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération un espace pour présenter ses compétences et organiser des manifestations à destination de ses partenaires ;

CONSIDERANT la demande de subvention, reçue par courrier daté du 5 avril 2018, pour l'édition 2018 de la Foire de Brignoles en Provence Verte et la nécessité, par conséquent, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, d'établir une convention d'objectifs avec le Comité de la Foire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement économique réunie le 4 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000 €, représentant 6.54 % du budget prévisionnel s'élevant à 917 543 €, au Comité de la Foire de Brignoles pour l'édition 2018 de la Foire de Brignoles en Provence Verte,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante,
- et de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2018 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-118	Délibération relative à la signature d'une convention de partenariat avec le Lycée Privé de la Provence Verte pour la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-231 du Conseil de Communauté du 10 novembre 2017 relative à l'Appel à projets 2017-2018 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) et à la mise en place d'un projet alimentaire territorial (PAT) sur la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT le courrier en date du 23 février 2018 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

CONSIDERANT qu'aux termes de ce courrier, le projet « Accompagner l'émergence d'un projet alimentaire territorial (PAT), par et pour la Provence Verte » engagé par la Communauté d'Agglomération est lauréat de l'appel à projets du Programme national pour l'alimentation, lancé par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation avec l'ADEME ;

CONSIDERANT que les actions d'animation du PAT sont essentielles pour la construction d'une stratégie alimentaire locale, en favorisant l'éducation alimentaire, le développement d'un réseau alimentaire de proximité, en privilégiant les circuits courts et la valorisation des initiatives et des produits locaux ;

CONSIDERANT que le Lycée Agricole met en place le programme d'actions agricoles visant à la préservation, la pérennisation et le développement du territoire agricole de la Communauté d'Agglomération défini dans l'appel à projet PAT à savoir :

- Elaborer une stratégie territoriale (état des lieux et diagnostic de la demande alimentaire locale),
- Mobiliser et intégrer des partenaires divers (protection/animation foncière, logistique, transformation, pratiques alimentaires, éducation et sensibilisation),
- Agir sur le foncier / la transmission, accompagner les agriculteurs sur des filières d'agriculture durable (bio, HVE, etc.) et en circuits courts,
- Créer des équipements structurants et des projets-pilotes, pour développer un réseau alimentaire de proximité,
- Développer un programme de sensibilisation/éducation à l'alimentation durable,
- Valoriser les initiatives et les produits locaux à travers une stratégie de communication diversifiée ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat avec le Lycée Agricole Privé de la Provence Verte, situé à Saint-Maximin, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel du programme d'actions du projet « Accompagner l'émergence d'un projet alimentaire territorial (PAT), par et pour la Provence Verte » est le suivant :

Année	Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
	Postes de dépenses	Montant	Participation	%	Montant
2018/2019	Salaires chargé de mission sur 2 ans	42 000 €	Région PACA	23	12 500 €
	Déplacements, frais de communication, frais liés aux événementiels, etc.	8 000 €	ETAT	51	28 000 €
	Frais indirects	5 000 €	CA PV	26	14 500 €
	TOTAL 2018	55 000 €	TOTAL 2018	100	55 000 €

2019/2020	Salaires chargé de mission sur 2 ans	42 000 €	Région PACA	23	12 500 €
	Déplacements, frais de communication, frais liés aux événementiels, etc.	8 000 €	ETAT	51	28 000 €
	Frais indirects	5 000 €	CAPV	26	14 500 €
	TOTAL 2019	55 000 €	TOTAL 2019	100	55 000 €
	TOTAL	110 000€			110 000€

CONSIDERANT que ce projet de convention de partenariat a reçu un avis favorable de la commission Agricole réunie le 12 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle au Lycée Privé de la Provence Verte, pour la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, d'un montant maximum de 55 000 €, sur présentation du bilan des missions décrites dans la convention, l'opération ne pouvant excéder deux ans, soit un montant total de maximum de 110 000 €,
- et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat correspondante, ci-annexée, ainsi que tout document y afférant.

La dépense correspondante est inscrite au Budget 2018 et le sera au budget suivant.

Monsieur Jacques PAUL ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Information au Conseil	Décisions prises par le Bureau et la Présidente par délégation du Conseil de Communauté (art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 23 avril 2018 :

- N° 2018-75 - Délibération relative à la cession de la parcelle BS 118, en partie, d'une superficie de 225 m² - secteur 1 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles à la société BOIS et JARDINS, au prix de 65 € le m²
- N° 2018-76 - Délibération relative à la cession des lots 4.1 à 4.5 et 4.7 à 4.10, d'une superficie de 46 877 m² – secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles à la société COMPAGNIE PATISSIERE, au prix de 65 € le m²
- N° 2018-77 - Délibération relative à la cession d'une parcelle d'une superficie d'environ 480 000 m² – secteur 5 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles à la SCCV LOG SUN (plateforme paneuropéenne dédiée au développement logistique), pour un montant HT minimum de 14 M€
- N° 2018-78 - Délibération relative à la demande de subvention pour la réhabilitation du bâtiment des Ursulines à Brignoles, au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) et auprès du Conseil Départemental du Var : abroge la délibération n° 2017-125

- N° 2018-79 - Délibération relative à l'attribution d'une subvention de 5 000 € au bénéfice du Syndicat des Vins Coteaux Varois en Provence
- N° 2018-80 - Délibération relative à l'attribution d'une subvention de 15 000 € au bénéfice du Syndicat des Vignerons du Var
- N° 2018-81 - Délibération relative à l'adhésion et la cotisation 2018 (5 328,53 €) de la Communauté d'agglomération à l'Association des Maires du Var
- N° 2018-82 - Délibération relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association « Conservatoires de France » au titre de l'année 2018 (173 €)
- N° 2018-83 - Délibération relative à l'appel à projets de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte-D'azur pour le financement d'équipements et de services numériques permettant la mise en réseau numérique des bibliothèques publiques
- N° 2018-84 - Délibération relative à la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction d'un multi-accueil au quartier de La Tour à Brignoles
- N° 2018-85 - Délibération relative à la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole pour l'organisation de la Fête de la Petite enfance 2018
- N° 2018-86 - Délibération relative à l'attribution d'une subvention (9 750 €) au bénéfice de l'association APSNOV (Association pour la Permanence des Soins du Nord Ouest Varois) pour 2018

✓ Décisions de la Présidente :

- D2018-39 du 27 février 2018 – Décision relative à la convention de partenariat avec l'association des « Tambourinaires de Sant Sumian » dans le cadre des activités proposées par le Musée des Comtes de Provence, en 2018
- D2018-40 du 22 mars 2018 – Décision relative à la gratuité, à titre exceptionnel, des entrées au Musée des Comtes de Provence à Brignoles, pour les évènements suivants :
  Printemps de la Culture :
  - visite du Musée pour les agents municipaux le vendredi 23 mars 2018 (entre 12h et 14h),
  - arrivée de la chasse au trésor « A la découverte du patrimoine brignolais » le dimanche 25 mars 2018 (de 14h30 à 17h),
  - atelier de gravure le dimanche 8 avril 2018 (de 14h à 17h),

  Journées de l'Archéologie : les samedi 16 et dimanche 17 juin 2018.
- D2018-41 du 3 avril 2018 – Arrêté portant institution d'une régie de recettes transports scolaires Commune de CARCES : annule et remplace la D2018-12
- 2018-42DFS du 26 mars 2018 – Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Didier BREMOND pour tout document relatif aux actes afférant à la vente de parcelles, sur le Pôle d'activités de Nicopolis à la société TFM Pneu (délibération n° 2016-100 du Bureau communautaire du 4 juillet 2016)
- D2018-43 du 19 avril 2018 - Décision relative au don d'une lithographie, facsimilé de l'appel du Général de Gaulle intitulé « Appel aux armes, Londres 1940 » de Madame Rémi COMBA au Musée des Comtes de Provence
- D2018-44 du 19 avril 2018 - Décision relative au don d'une clé médiévale en fer de M. CAVALLERA au Musée des Comtes de Provence
- D2018-45 du 19 avril 2018 - Décision relative au don d'une gravure, intitulée *Nostradamus* et représentant Nostradamus, dans un décor végétal et animal fantastique de l'artiste Jean-François JULLIEN-CLEMENT au Musée des Comtes de Provence
- 2018-46DFS du 24 avril 2018 - Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Romain DEBRAY pour présider les commissions de délégation de service public (DSP) le 26 avril 2018 à 14h et à 16h

Séance levée à 11h10.